

## POUR UN CADRE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POST-2015 PARTICIPATIF, AMBITIEUX, ET INTEGRANT UN OBJECTIF UNIVERSEL SUR L'EAU

Ce positionnement a été rédigé par la Coalition Eau, en prenant en compte les réflexions de ses partenaires de terrain, notamment en Afrique de l'Ouest et en Asie.

Il contient des recommandations globales sur le futur cadre de développement post-2015, ainsi que des recommandations plus spécifiques sur les axes prioritaires relatifs au secteur de l'eau.

La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises mobilisées pour promouvoir un accès à l'eau et à l'assainissement pérenne pour tous. La Coalition Eau est membre de l'Effet Papillon.

Sont membres de la Coalition Eau : ACAD, Action contre la Faim, ADEDE, AVSF, CCFD, Coopération Atlantique Guinée 44, CORAIL, CRID, 4D, East, Eau Sans Frontières International, Eau Vive, GRED, GRET, Helen Keller International, Hydraulique Sans Frontières, Ingénieurs Sans Frontières, Initiative Développement, Kynarou, Les Amis de la Terre, Réseau Foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique – Caritas France, Secours Islamique France, Sherpa, Solidarité Eau Europe, Toilettes du Monde, Triangle Génération Humanitaire, WECF.

### CONTACT

**Coalition Eau**  
27 rue Léon Loiseau  
93100 Montreuil

**Tél.** +33 (0)1 41 58 52 77  
**Fax** +33 (0)1 41 58 50 58  
**Email** [contact@coalition-eau.org](mailto:contact@coalition-eau.org)

[www.coalition-eau.org](http://www.coalition-eau.org)

# Messages clés

## Vers un nouveau cadre de développement international renforcé

- Il est nécessaire de **poursuivre les efforts impulsés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)** et de mettre en place un nouveau cadre de développement renforcé, afin non seulement d'achever la réalisation des OMD mais d'aller au-delà, et de relever les défis mondiaux du développement.
- Le processus de définition du cadre de développement doit être **participatif et inclusif**. Les citoyens de tous les pays doivent être associés à la conception du cadre, mais aussi à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.
- Le cadre doit **tenir compte des disparités** de développement entre les pays et au sein des pays. Les objectifs globaux doivent être adaptés aux contextes nationaux, régionaux, locaux.
- Le cadre doit reposer sur deux approches fondamentales : l'approche par **les droits humains** et la **durabilité**.
- **L'accès universel aux secteurs sociaux de base** (eau et assainissement, alimentation, santé, éducation), **interdépendants**, doit être reconnu comme une priorité du futur cadre.
- Le cadre doit adopter un **mécanisme de suivi-évaluation amélioré**, tant au niveau de la définition des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs, que de la fiabilité des données ou des méthodes pour le suivi des progrès.
- La réflexion en cours sur le cadre de développement post-OMD (ou cadre post-2015) et la réflexion sur l'élaboration d'Objectifs de Développement Durable (ODD) doivent converger pour former un **cadre global unifié et cohérent, concernant tous les pays**.

## L'eau : un Objectif de Développement universel

- L'eau est un élément fondamental et transversal du développement, à la croisée des dimensions sociale, économique et environnementale. **L'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit de l'Homme** qu'il faut rendre effectif et opposable. En outre, les ressources en eau subissent des pressions multiples et croissantes qu'il faut maîtriser. Pour ces raisons, **l'eau doit occuper une place centrale** dans le futur cadre de développement.
- La Coalition Eau soutient **l'adoption d'un Objectif de Développement universel sur l'Eau**, comprenant l'ensemble de ses composantes.

Cet objectif de développement universel sur l'eau porterait sur :

- **L'accès durable à l'eau potable, à l'assainissement, et à l'hygiène pour tous.**  
L'objectif sur l'eau doit permettre la mise en œuvre effective du droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, en promouvant un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, universel, équitable, à un coût abordable, et durable.
  - **La préservation et la gestion durables et efficaces des ressources en eau.**  
L'objectif sur l'eau doit promouvoir des usages de l'eau efficaces et raisonnés, la protection contre les pollutions, la gestion des eaux usées, la gestion intégrée de la ressource, la prévention des catastrophes et l'adaptation au changement climatique.
- L'atteinte de cet objectif nécessitera la **mobilisation de toutes les ressources nécessaires**, notamment financières, et s'inscrira dans le cadre des plans nationaux de développement.

# Vision globale

En 2000, les Etats ont adopté huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) afin d'éliminer la pauvreté dans le monde à l'horizon 2015. La mise en place du cadre des OMD a constitué un tournant majeur pour les politiques de développement international. L'accès à l'eau et à l'assainissement a été intégré au cadre, mais uniquement en tant que sous-objectif de l'OMD 7 sur l'environnement, malgré la place fondamentale de l'eau pour le développement humain.

## 1. Bilan du cadre des OMD

---

Les OMD ont permis d'avoir un cadre de développement commun à tous les Etats fondés sur des objectifs simples et explicites. Ceux-ci ont eu un effet levier pour le développement et ont suscité une mobilisation internationale. Ils ont permis d'éveiller la conscience des décideurs politiques, mais aussi celle de l'opinion publique mondiale. De nombreux efforts ont ainsi été réalisés, des politiques nationales de développement ont été mises en place et d'importants financements ont été mobilisés.

Pour le secteur de l'eau et l'assainissement, les OMD ont permis des avancées importantes dans la définition de politiques en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ce qui a conduit à une amélioration certaine de la situation dans les pays. L'existence d'objectifs concrets et mesurables a permis de rendre plus visible les efforts réalisés et de mieux apprécier l'effectivité des engagements politiques des gouvernements. Les OMD ont donc constitué un formidable outil de plaidoyer pour la société civile.

Toutefois, ces OMD n'ont concerné que les pays du Sud et leur élaboration ne s'est pas faite de manière participative. Il n'y a eu de concertation ni avec les pays concernés, ni avec les populations bénéficiaires, d'où un degré d'appropriation variable du cadre des OMD par les pays en développement.

Les objectifs étant sectoriels, certaines thématiques essentielles au développement ont été exclues du cadre ou reléguées au second plan, comme pour l'eau et l'assainissement, cible c de l'OMD sur l'environnement. Dans les pays, il a aussi été difficile d'adopter une approche intégrée faisant le lien entre les différents secteurs. Le manque de coordination et de reconnaissance des synergies entre les secteurs a conduit à une concurrence entre objectifs, notamment pour l'obtention de financements.

Autre problème : les objectifs sont partiels et ne prennent pas en compte les disparités entre les zones. Ainsi, la cible sur l'eau et l'assainissement vise à réduire de moitié la proportion de personnes n'ayant pas accès à une eau potable et à des installations sanitaires de base. Cela laisse de côté la moitié des personnes démunies d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Sans compter que les cibles et les indicateurs sont avant tout quantitatifs, plutôt que qualitatifs, ce qui interroge sur la durabilité des objectifs et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Se pose aussi la question du suivi : celui-ci s'appuie sur des moyennes nationales, ne prenant pas en compte les disparités au sein des pays, et on peut s'interroger sur la fiabilité des données nationales communiquées.

Par ailleurs, le cadre des OMD ne prend pas suffisamment en compte les questions d'efficacité et de cohérence des politiques pour le développement, qui incluent notamment les principes d'appropriation, d'alignement sur les stratégies nationales, de synergies entre les politiques, de qualité et de redevabilité.

Enfin, les progrès réalisés ont été très variables : plusieurs OMD ne seront pas atteints en 2015, dont la cible pour l'assainissement qui a pris un retard conséquent. Alors que la volonté politique fait défaut pour atteindre ces objectifs, les Etats doivent prendre leurs responsabilités. Il leur appartient de tout mettre en œuvre pour faire reculer la pauvreté et les inégalités d'ici 2015 et au-delà.

## 2. Recommandations globales pour le futur cadre

---

Au regard des principales conclusions tirées du bilan des OMD, la Coalition Eau a identifié un certain nombre de recommandations globales à prendre en compte dans l'élaboration d'un cadre de développement post-2015 :

- Il est nécessaire de poursuivre les efforts impulsés par les OMD et de mettre en place un nouveau cadre de développement renforcé, afin non seulement d'achever la réalisation des OMD mais d'aller au-delà, et de relever les défis mondiaux du développement.
- Le processus de définition du cadre de développement doit être participatif et inclusif. Tous les acteurs doivent s'impliquer et unir leurs efforts pour atteindre les objectifs. En particulier, les citoyens de tous les pays doivent être associés à la conception du cadre, mais aussi à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.
- Le cadre doit tenir compte des disparités de développement entre les pays et au sein des pays. Les objectifs globaux doivent être adaptés aux contextes nationaux, régionaux, locaux. Les priorités et les politiques locales doivent être définies en concertation avec les acteurs locaux, et notamment les collectivités locales.
- Le cadre doit reposer sur deux approches fondamentales : l'approche par les droits humains et la durabilité. Toutes les politiques et les programmes de coopération au développement devraient favoriser la réalisation des droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans les autres traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Ces droits sont inaliénables, universels, interdépendants, et impliquent une obligation de garantie. La durabilité, elle, permet d'assurer l'inscription des progrès sociaux dans le temps et la justice intergénérationnelle. Elle promeut un développement socioéconomique inclusif, tout en respectant l'environnement et les ressources naturelles.
- Le cadre doit reconnaître l'interdépendance des besoins des populations et la nécessité de créer des liens entre les secteurs du développement. L'accès universel et simultané aux secteurs sociaux, tels que l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et l'éducation constitue la base du développement humain, et doit être reconnu comme une priorité du futur cadre.
- Le cadre doit s'appuyer sur les principes de cohérence et d'efficacité des politiques de développement, tels que définis par la Déclaration de Paris et les autres accords internationaux.
- Le cadre doit adopter un mécanisme de suivi-évaluation amélioré, tant au niveau de la définition des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs, que de la fiabilité des données ou des méthodes pour le suivi des progrès. Le suivi-évaluation doit être basé sur des principes de transparence et de redevabilité, et favoriser une plus grande inclusion de la société civile.
- La réflexion en cours sur le cadre de développement post-OMD (ou cadre post-2015) et la réflexion sur l'élaboration d'Objectifs de Développement Durable (ODD), lancée suite à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable RIO+20, doivent converger pour former un cadre global unifié et cohérent, concernant tous les pays et non pas seulement les pays en développement.

# Le secteur de l'eau

## 1. L'eau dans le nouveau cadre de développement post-2015

Depuis l'adoption des OMD, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de l'accès à l'eau : la proportion de personnes utilisant une source d'eau améliorée est passée de 76% en 1990 à 89% en 2010. Aujourd'hui, selon le Joint Monitoring Program (OMS/UNICEF), 783 millions de personnes sont toujours sans accès à une source d'eau améliorée. Toutefois, ce chiffre ne prend pas en compte les milliards de personnes ayant accès à une source d'eau améliorée, mais dont l'eau n'est pas potable. Les besoins sont donc immenses. De plus, 2,5 milliards de personnes ne disposent pas d'assainissement de base, soit 36% de la population mondiale. Au rythme actuel de progression, la cible sur l'assainissement sera loin d'être atteinte en 2015, avec un taux de couverture prévisionnel de 67% alors que le taux requis est de 75%<sup>1</sup>.

En outre, les disparités de progrès entre les pays mais surtout au sein des pays, au détriment des populations les plus démunies, sont importantes. Ainsi, alors que l'OMD Eau a été atteint au niveau mondial, il est loin de l'être en Afrique subsaharienne où seuls 19 des 50 pays de cette région sont en voie d'atteindre cette cible d'ici à 2015. La fracture urbain/rural est aussi très prégnante, avec un fort retard du milieu rural. Dans le monde, 8 personnes sur 10 utilisent une installation sanitaire améliorée dans les villes, contre seulement la moitié dans les campagnes.

Mais ces problèmes ne concernent pas seulement les pays en développement. Dans l'Union Européenne, plus de 20 millions de citoyens n'ont pas accès à des installations sanitaires adéquates, la plupart d'entre eux vivant dans des zones rurales ou dans des petites communautés<sup>2</sup>. En France, le problème de l'accès à l'eau et à l'assainissement se pose notamment pour les gens du voyage et les personnes sans domicile fixe.

Pourtant, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement a été reconnu comme un droit de l'Homme par l'Assemblée Générale des Nations Unies de juillet 2010. C'est un droit « fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme ». Alors que le nouveau cadre de développement doit se fonder sur une approche par les droits humains, l'accent doit être mis sur la mise en œuvre effective du droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement, ce qui signifie notamment assurer l'accès à ces services de base aux niveaux requis de disponibilité, d'accessibilité physique et financière, de qualité et de durabilité, pour tous et sans discrimination.

### 1.1 L'eau, élément au cœur du développement humain

L'eau, élément fondamental et transversal, est au cœur du développement humain et constitue le préalable au développement des autres secteurs sociaux (santé, éducation, alimentation...).

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement contribue à améliorer la situation sanitaire, en réduisant les maladies hydriques. En effet, l'eau insalubre, l'assainissement inadéquat et le manque d'hygiène sont l'une des premières causes de maladies à l'échelle planétaire et tuent chaque année près de 2 millions d'enfants de moins de cinq ans<sup>3</sup>. Cela impacte fortement l'économie des pays alors que chaque dollar investi dans l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement rapporterait environ 8 dollars, grâce aux économies de traitement médical et aux gains de productivité des populations<sup>4</sup>.

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement favorise également l'éducation, d'une part en réduisant les temps de corvée d'eau et en libérant ainsi du temps aux enfants pour aller à l'école, et d'autre part, en diminuant les maladies hydriques. On estime que chaque année, 272 millions de jours de classe sont

<sup>1</sup> Progrès en matière d'alimentation en eau et d'assainissement, Rapport 2012, JMP (OMS/UNICEF)

<sup>2</sup> Wendland, C. (2009). Sanitation: A continuous challenge for the European Region - European Regional Document. 5<sup>th</sup> WWF.

<sup>3</sup> Rapport humain sur le Développement 2011, PNUD

<sup>4</sup> Global costs and benefits of drinking-water supply and sanitation interventions to reach the MDG target and universal coverage, 2012, OMS

manqués du fait de maladies dues au manque de sanitaires.

En outre, c'est un facteur d'équité et de dignité. L'accès à l'eau permet une plus grande égalité des genres, en améliorant la condition des femmes dans la société. Quant à l'accès à l'assainissement et à l'hygiène, il touche directement les questions de dignité humaine.

L'eau est aussi un facteur essentiel de la production agricole. Près de 870 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde, notamment par manque de moyens de production<sup>5</sup>. Le droit à une alimentation suffisante, inclus dans le droit international, exige ainsi un accès durable à la ressource en eau, notamment pour les agricultures familiales afin de leur permettre de produire suffisamment pour tous.

Enfin, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène est indispensable pour couvrir les premiers besoins des populations dans les situations de catastrophes humanitaires, suite à un aléa naturel, un conflit ou une épidémie. En 2010, près de 208 millions de personnes ont été touchées par des catastrophes naturelles, et ont dû faire face à ces besoins<sup>6</sup>.

## 1.2 L'eau, une ressource vitale à préserver

L'eau est une ressource naturelle qui fait partie intégrante des écosystèmes, des sociétés humaines et des économies. Les ressources en eau sont à la base du développement social mais aussi économique, l'eau étant essentielle à la production agricole, énergétique et industrielle.

Cependant, l'eau est une ressource de plus en plus convoitée. La concurrence pour l'accès à l'eau ne cesse de s'aiguiser du fait de la croissance démographique, de l'industrialisation, de l'urbanisation, de l'évolution des modes de production et de consommation, entraînant des tensions entre les pays riverains et les différentes catégories d'utilisateurs. Or, on prévoit que la demande alimentaire augmentera de 50% d'ici 2030, tandis que la consommation énergétique planétaire augmentera d'à peu près 49% entre 2007 et 2035, entraînant une pression accrue sur les ressources en eau<sup>7</sup>. D'ici 2025, 1,8 milliard de personnes vivront dans des pays ou régions victimes de pénuries d'eau absolues (moins de 500 m<sup>3</sup> par an par personne), et deux tiers de la population mondiale pourraient être exposés à des conditions de stress hydrique (entre 500 et 1000 m<sup>3</sup> par an par personne)<sup>8</sup>. En outre, de fortes incertitudes persistent sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau. On note toutefois une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles, dont 90 % sont liées à l'eau.

Mais la ressource en eau est également gaspillée et polluée. Aujourd'hui, dans bien des zones, les cours d'eau ne peuvent plus faire face à l'augmentation de la pression liée à l'activité humaine. Rejets de déchets agricoles, industriels et domestiques, pesticides, réseaux de collecte des eaux usées défectueux... La pollution et les modes d'utilisation non durables de la ressource ne cessent d'entraver sa qualité et de contribuer à la dégradation de l'environnement. 90 % des eaux usées des pays en développement sont rejetées, sans avoir été traitées, dans les rivières, les lacs et les zones côtières<sup>9</sup>. 25% des cours d'eau d'Europe occidentale et méridionale sont pollués à un niveau extrême<sup>10</sup>.

Dès lors, préserver et gérer durablement les ressources en eau sont deux conditions indispensables aux besoins croissants des populations, à la protection des écosystèmes, à la prospérité sociale et économique, et au maintien de la paix et de la sécurité entre les pays et les régions.

**L'eau est un élément fondamental et transversal du développement, à la croisée des dimensions sociale, économique et environnementale. Alors que l'eau n'était qu'un sous-objectif des Objectifs du Millénaire pour le Développement, elle doit retrouver une place centrale dans les politiques de développement, à tous les niveaux. La Coalition Eau soutient l'adoption d'un cadre pour le développement post-2015 participatif et ambitieux, faisant de l'eau une priorité et incluant un Objectif de Développement spécifique sur l'Eau.**

<sup>5</sup> Déclaration de Catarina de Albuquerque, Rapporteur spécial des UN sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, 2012

<sup>6</sup> 4<sup>ème</sup> Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, 2012

<sup>7</sup> 4<sup>ème</sup> Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, 2012

<sup>8</sup> Coping with water scarcity, FAO, 2007.

<sup>9</sup> 4<sup>ème</sup> Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, 2012

<sup>10</sup> WWF France

## 2. L'Eau : un Objectif de Développement spécifique

---

La Coalition Eau soutient l'adoption d'un Objectif de Développement universel sur l'Eau, comprenant l'ensemble de ses composantes. Cet objectif portera d'une part, sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous et d'autre part, sur la préservation et la gestion durables et efficaces des ressources en eau. L'atteinte de cet objectif nécessitera la mobilisation de toutes les ressources nécessaires, notamment financières, et s'inscrira dans le cadre de plans nationaux de développement.

### 2.1 Assurer un accès durable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous

Afin que le droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement soit une réalité pour tous, l'objectif Eau doit permettre un accès universel et durable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène. Pour ce faire, il est essentiel que l'objectif repose sur les principes suivants :

#### 1. L'universalité

- Chaque être humain doit avoir accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.

#### 2. L'équité

- Les inégalités d'accès aux services entre les hommes et les femmes, entre les zones rurales et les zones urbaines, entre les populations vulnérables ou marginalisées et le reste de la population, doivent disparaître.

#### 3. L'accessibilité

- L'accès à l'eau et à l'assainissement doit être réalisé à la maison, mais aussi à l'école, dans les centres de santé, sur les lieux de travail et dans tous les établissements publics.
- L'accès à l'eau potable et à l'assainissement doit être garanti en toutes circonstances, y compris dans les situations d'urgence.
- La distance d'accès au service doit être la plus courte possible et le nombre d'usagers par point d'eau amélioré le plus petit possible.
- L'accès à l'assainissement fait référence à l'ensemble de la filière et doit prendre en compte l'évacuation, la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que la valorisation des produits de l'assainissement.
- L'accès à l'hygiène doit recouvrir les champs de l'hygiène corporelle (notamment du lavage de mains) et menstruelle, ainsi que de l'hygiène alimentaire.

#### 4. La qualité

- L'eau destinée à la consommation humaine doit être potable, salubre et propre. Elle doit provenir de points d'eau sécurisés et contrôlés régulièrement.
- Les systèmes d'assainissement doivent garantir qu'il n'y ait aucun contact des excréta avec les êtres humains.

#### 5. Le coût abordable

- Le coût pour l'accès à l'eau et à l'assainissement doit être abordable pour tous, y compris pour les plus pauvres : aucune personne ne doit être exclue de l'accès au service pour des raisons économiques.

- Les coûts afférents à la mise en place et au fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement doivent être répartis selon des principes de justice et de solidarité.

## **6. La durabilité**

- Les principes de bonne gouvernance (bonne gestion, régulation, transparence, participation des usagers, accès à l'information...) doivent être appliqués pour assurer la durabilité des services d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.
- Des modalités de financement adaptées, fondées sur une juste répartition entre les différents contributeurs (Etat, usagers, bailleurs internationaux éventuellement), doivent être mises en œuvre pour garantir la durabilité et le bon fonctionnement des services.
- La promotion et la sensibilisation à l'assainissement et à l'hygiène, au travers de pratiques d'incitation positives, doivent permettre des changements de comportements sur le long terme.
- Les acteurs locaux doivent être soutenus et accompagnés dans la mise en place et la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement, notamment à travers des programmes de renforcement de leurs capacités.

### **2.2 Assurer la préservation et la gestion durables et efficaces des ressources en eau**

Pour faire face aux pressions multiples et croissantes sur la ressource en eau, l'objectif Eau doit permettre la préservation et la gestion durables et efficaces de toutes les ressources en eau. Pour ce faire, il est essentiel que l'objectif repose sur les principes suivants :

#### **1. L'efficacité et la maîtrise des usages de la ressource eau**

- L'eau doit être disponible pour les différents usages nécessaires au développement humain. En particulier, l'eau doit être accessible aux agricultures familiales afin de concourir à la sécurité alimentaire de tous.
- Les différents usages de la ressource doivent être raisonnés, en réduisant les gaspillages, en limitant l'empreinte en eau et en sensibilisant l'ensemble des usagers.
- Les situations des zones et des bassins victimes de pénurie d'eau et de stress hydrique doivent être solutionnées.

#### **2. La protection contre les pollutions et la gestion des eaux usées**

- Les écosystèmes aquatiques, forestiers et montagneux doivent être protégés et restaurés.
- La pollution de la ressource, d'origine domestique, industrielle ou agricole doit être éliminée. En particulier, les rejets polluants affectant la ressource doivent être interdits.
- La collecte, le traitement des eaux usées et leur réutilisation doivent être améliorés. Le rejet des eaux usées non traitées dans les cours d'eau doit être interdit.

#### **3. La gestion intégrée de la ressource**

- La ressource en eau doit être partagée entre les différents usages et intérêts, avec une priorité pour l'eau pour la Vie, et en prenant en compte les besoins des autres êtres vivants et de la nature.
- La gestion de la ressource doit être coordonnée entre tous les secteurs et à tous les niveaux, du local à l'international. L'accent doit être mis sur la concertation et la coopération.
- La gestion de la ressource doit permettre l'inclusion totale de la société civile et des usagers, à l'échelle territoriale adaptée.



#### **4. La prévention des catastrophes et l'adaptation au changement climatique**

- La prévention des risques liés à l'eau et, en particulier, la réduction de la vulnérabilité des populations aux catastrophes, doivent être renforcées. En cas de catastrophe, la réponse humanitaire doit être renforcée et mieux coordonnée.
- L'eau doit être au cœur des stratégies d'adaptation au changement climatique.